

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2025

VOI.25.00.A01356

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEANNENEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 13/06/2025
RUE JEANNENEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 13/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DU CHASNOT à partir de 08h00 le 26/05 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

La circulation des riverains s'effectuera à double sens pour une sortie de la RUE JEANNENEY sur la RUE DU CHASNOT. À cette intersection, les riverains devront marquer l'arrêt.

La sortie de la RUE JEANNENEY sera interdite sur la RUE DE LA VIOTTE

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée